

## PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Janvier 2024 ~

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Janvier à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 Janvier 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRÉSAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA. Mmes Valérie RÉCART Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET dit BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TRÉMOUILLE

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à Arnaud PAVLOVSKY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

→ ***Adopté à l'Unanimité***

**1. Adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage du CDG 64—rapporteur : M. Yannick BASSIER**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

## 2. Mise à jour des membres de la commission MAPA – rapporteur M. le Maire :

La Commune est amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Ces marchés font très fréquemment l'objet d'une procédure adaptée.

Il est ici proposé de mettre à jour la liste des membres de cette commission qui est chargée de sélectionner, selon des critères établis, les entreprises qui répondront à ce type d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres de la commission, lui-même en assurant la présidence et propose les personnes ci-dessous.

1. M. Michel LAHORGUE, Maire, Président
2. Mme Emmanuelle DALLET
3. M. Frédéric ETCHEGARAY
4. Mme Valérie RECART
5. M. Yannick BASSIER
6. M. Mikel AMILIBIA
7. Mme Nathalie HARAN
8. Mme Guénael LE CAM
9. M. Bernard COMBES
10. Mme Valérie ETCHART

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

## 3. Fixation des tarifs du séjour ski à Candanchu du 18 au 22 février 2024 – rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

Le service Enfance Jeunesse organise un séjour ski pendant les vacances d'hiver.

Les tarifs proposés tiennent compte :

- des frais de transport aller – retour entre Bassussarry et Candanchu
- de l'hébergement en pension complète à l'auberge El Aguila,
- de 4 journées complètes de ski avec 2h de cours collectifs/jour,
- de la location du matériel,
- de l'achat du forfait avec l'assurance.

Ce séjour est ouvert aux enfants et jeunes de Bassussarry mais aussi à ceux extérieurs à la commune.

Il convient donc de fixer les tarifs applicables en fonction des éléments précités. A savoir :

|     | Jeunes de Bassussarry | Jeunes hors Bassussarry |
|-----|-----------------------|-------------------------|
| SKI | 360.00€               | 370.00€                 |

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**4. Renouvellement de la convention de participation pour la mise à disposition d'agents municipaux et de matériel au bénéfice du SIVOM Arbonne-Arcangues-Bassussarry – Rapporteur : Monsieur le Maire ;**

Monsieur le Maire rappelle que le S.I.V.O.M Arbonne Arcangues Bassussarry assure la gestion et le développement des infrastructures sportives du stade Mendibista.

Afin de mener à bien les travaux d'entretien et de petite maintenance des terrains et des bâtiments et dans un souci de mutualisation des moyens humains et techniques, les agents municipaux de Bassussarry interviennent tout au long de l'année sur site pour le compte du SIVOM qui ne dispose pas de salariés et d'équipements.

Cette mise à disposition de personnel et de matériels a été encadrée via une convention qui en fixe les modalités techniques, financières et administratives de ce partenariat.

Cette convention, signée pour 3 ans (2021-2022-2023), est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler, dans les mêmes conditions.

Aussi Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SIVOM Arbonne Arcangues Bassussarry relative à la mise à disposition d'agents et de matériels de la commune de Bassussarry, pour l'année 2024, renouvelable par tacitement deux fois.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**5. Renouvellement de l'aide à l'achat de systèmes de protection contre les inondations – Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre des actions permettant la protection des biens et des habitations situées sur la zone P.P.R.I, Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024 le programme de soutien financier visant à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection contre les inondations appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettent de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant les délibérations du 4 mars 2020, du 27 janvier 2021, du 31 janvier 2022 et du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce dispositif de subvention sur l'année 2024.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 2 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**6. Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024- rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances**

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association.

Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public : Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association doivent être proportionnellement équivalents à ceux consentis pour l'école publique.

Vu la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le Décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Vu la Loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Considérant le contrat d'association signé le 19 novembre 2020 entre Monsieur Le Préfet, la fédération Seaska, et l'association Biez Bat Ikastola ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant du forfait attribué pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école d'enseignement privé de Bassussarry, à savoir, l'association Biez Bat Ikastola.

Ce forfait servira également de base aux participations de fonctionnement demandées aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Bassussarry.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données, et après en avoir délibéré :

➤ DECIDE de Fixer le montant du forfait communal à **572€** par élève de Bassussarry pour l'année scolaire 2023-2024.

| Vote       |                                             |
|------------|---------------------------------------------|
| Pour :     | 21                                          |
| Contre :   | 0                                           |
| Abstention | 2 (Mme GRABET dit BOUCHET –<br>M. AMILIBIA) |

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40**

Fait à Bassussarry, le 26 Février 2024.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

